

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 276/2026

*Portant sur la refonte de la numérotation des immeubles situés
 Rue Paul Blanc*

LE MAIRE D'ORAISSON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

VU le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant le décret du 4 février 1805 applicable à l'ensemble des villes et communes ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des immeubles constitue une mesure d'ordre et de police générale, et qu'il y a lieu d'y prescrire en ce qui concerne les immeubles situés rue Paul Blanc ;

CONSIDÉRANT que les immeubles situés sur les parcelles 0G1031, 0G1033, 0G1034, 0G1035, 0G1047, 0G1048, 0G1049, 0G1050, 0G1051, 0G1052, 0G1053, 0G1054, 0G1055, 0G1070, 0G1071, 0G1073, 0G1074, 0G1077, 0G1078, 0G1079, 0G1080, 0G1261, 0G1503, 0G1858, 0G1892, 0G1894, 0G2218, 0G2219 et 0G2511 ont leur unique accès par cette voie et que de nouveaux éléments d'identification sont nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est procédé au numérotage métrique de l'accès des immeubles situés rue Paul Blanc comme il suit :

N°	Référence(s) cadastrale(s)	Nouvelle(s) adresse(s)
3	0G1035	3, rue Paul Blanc
7	0G1034	7, rue Paul Blanc
12	0G1261	12, rue Paul Blanc
17	0G1033	17, rue Paul Blanc
31	0G2218	31, rue Paul Blanc
37	0G2219	37, rue Paul Blanc
44	0G1031	44, rue Paul Blanc
45	0G1047	45, rue Paul Blanc
51	0G1048	51, rue Paul Blanc
53	0G1049	53, rue Paul Blanc
57	0G1050	57, rue Paul Blanc
65	0G1051	65, rue Paul Blanc
71	0G1052 0G1053	71, rue Paul Blanc
80	0G2511	80, rue Paul Blanc
87	0G1054	87, rue Paul Blanc
91	0G1055	91, rue Paul Blanc
109	0G1070	109, rue Paul Blanc
123	0G1071 0G1073 0G1858	123, rue Paul Blanc

130	0G1079 0G1080	130, rue Paul Blanc
143	0G1074 0G1892 0G1894	143, rue Paul Blanc
146	0G1078	146, rue Paul Blanc
158	0G1077 0G1503	158, rue Paul Blanc

ARTICLE 2 : le numérotage devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra en aucun cas être caché ou recouvert.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la présente numérotation est certifiée dans la base de données du site national des adresses (<https://adresse.data.gouv.fr>) et le présent arrêté sera transmis aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Oraison, le 02 JUL. 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	02 JUL. 2026
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,



Benoit GAUVAN